



## COMMUNIQUE

Le Directeur Général des Impôts porte à la connaissance du public en général et des contribuables soumis à l'obligation de versement d'acomptes, en particulier, que la date limite de paiement du troisième acompte provisionnel au titre de l'année en cours est fixée au 30 novembre 2022.

Par la même occasion, il est rappelé aux propriétaires de véhicules achetés après le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et de véhicules usagers immatriculés après cette date, que les vignettes automobiles ordinaires (VO) et les vignettes de la Taxe sur les Transports Routiers (TTR) au demi-tarif sont disponibles.

Le Directeur Général des Impôts sait compter sur la bonne compréhension de tous.

Bamako, le 26 OCT 2022

Le Directeur Général des Impôts



*Mathias KONATÉ*  
Mathias KONATÉ  
Secrétaire de l'Ordre National